



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 65641

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le taux de remboursement des produits d'optique par la sécurité sociale, plafonné actuellement à 65 % du tarif de la sécurité sociale. Ces frais représentent un investissement trop lourd à supporter pour un grand nombre d'assurés sociaux ne rentrant pas dans la catégorie des publics prioritaires (- de 18 ans ou porteurs de lentilles pour myopie) ou ne bénéficiant pas de l'aide médicale. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre dans le cadre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale pour augmenter le taux de remboursement des produits d'optique.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65641

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5124